



Suivi de la qualité des réseaux

Assistance aux services d'instruction des demandes d'urbanisme

BESOIN D'ETRE accompagné ?

Le *Pôle concessions, Maitrise de l'énergie, Energies renouvelables* est disponible pour vous donner tous les compléments d'information nécessaires.

Cassandra Rigaud - 04 67 09 70 20
c.rigaud@herault-energies.fr

www.herault-energies.fr

33, avenue J.B. Salvaing et J.Schneider BP28 34120 PEZENAS
contact@herault-energies.fr



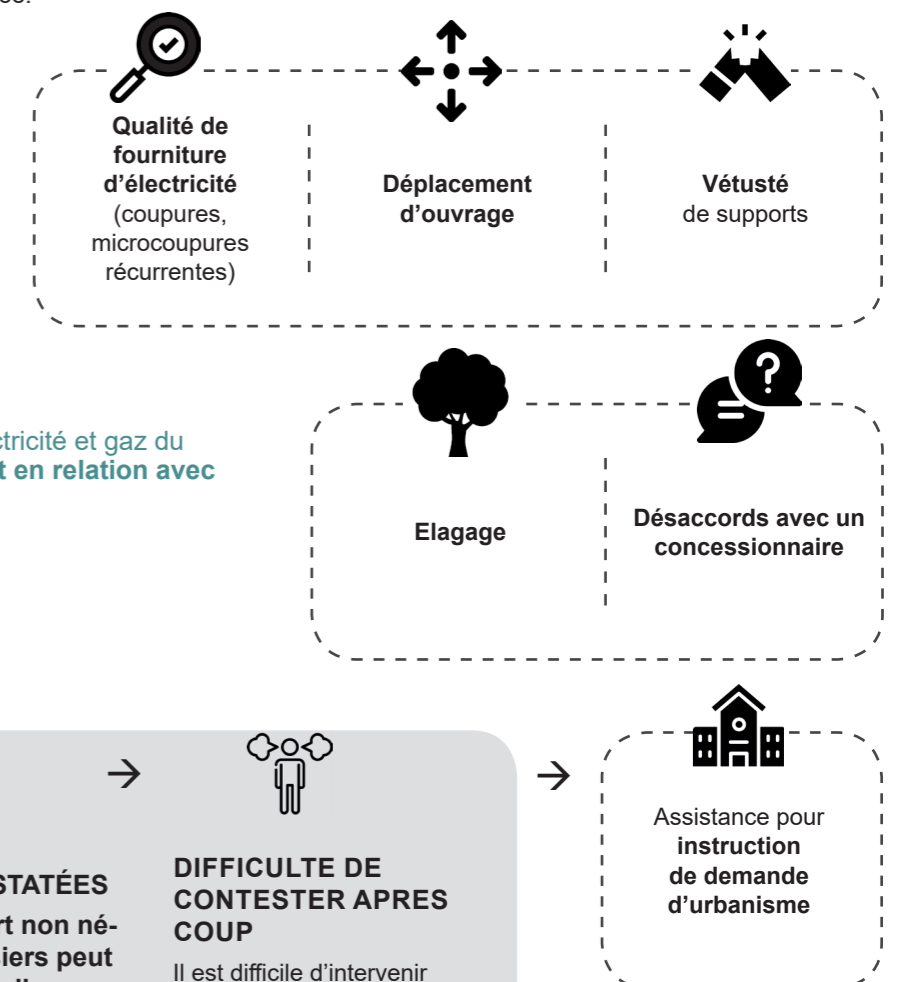
SERVICES PROPOSES PAR HERAULT ENERGIES

A l'origine, les réseaux publics de distribution sont la propriété des communes qui peuvent déléguer tout ou partie de leur compétence d'autorité concédante à des syndicats intercommunaux ou départementaux. Sur le département de l'Hérault, suite au transfert de compétence, Hérault Energies devient propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz pour le compte de ses adhérents.

Hérault Energies veille à la bonne application des contrats passés au nom des communes avec les concessionnaires (ENEDIS, CESML, GRDF) et à la qualité de l'énergie distribuée.

Hérault Energies répond aux sollicitations et réclamations des **élus et usagers** sur les sujets liés à la distribution publique d'électricité ou de gaz.

Puis le service Contrôle des concessions électricité et gaz du syndicat **s'occupe des démarches et se met en relation avec les concessionnaires**



ANOMALIES CONSTATÉES
Il apparaît qu'une part non négligeable des dossiers peut contenir des anomalies :

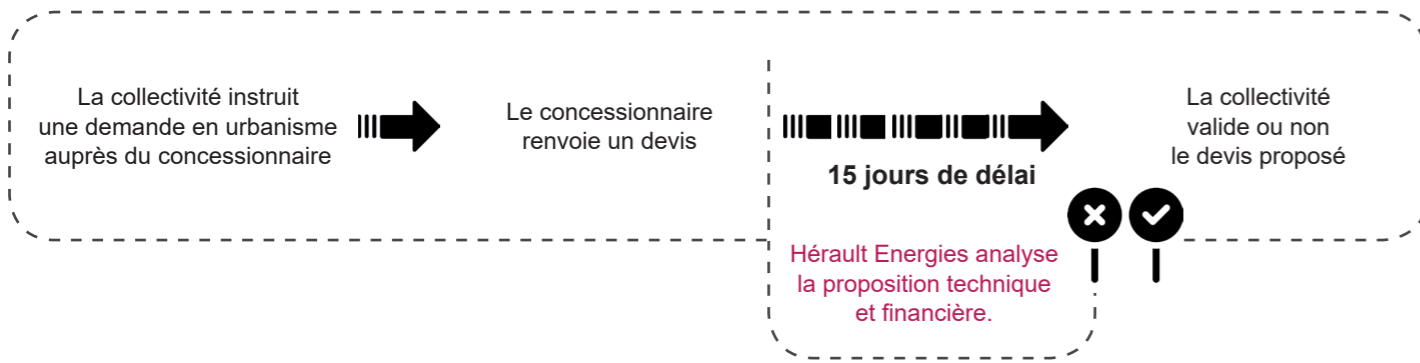
- non-respect des barèmes
- non-respect du cahier des charges de concessions
- incohérence sur une immobilisation au niveau comptable
- erreur de facturation...

DIFFICULTE DE CONTESTER APRES COUP
Il est difficile d'intervenir sur les chiffrages *a posteriori* au niveau des services d'ENEDIS et CESML. L'idéal étant de réaliser ce contrôle en amont de la facturation.

Assistance pour instruction de demande d'urbanisme



Assistance aux services d'instruction des demandes d'urbanisme



>> Pour les communes et EPCI adhérents à la compétence électricité uniquement

Hérault Energies propose à ses communes et EPCI membres en charge de l'urbanisme, de mettre à leur disposition ses compétences afin de les assister dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des Propositions Techniques et Financières (PTF) que ENEDIS ou la CESML leur soumettent au titre des travaux de raccordement.

Le syndicat pourrait réaliser les prestations suivantes :

- **Analyse des Propositions Techniques et Financières** présentées par les concessionnaires, comprenant la vérification des points suivants :
 - L'état des réseaux électriques existants concernés par les travaux d'extension desdits réseaux pour les besoins du raccordement demandé à ENEDIS ou CESML ;
 - L'adéquation de la solution technique proposée par ENEDIS ou CESML (type de réseau à construire, linéaire de câble, accessoires mis en œuvre) avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont ENEDIS ou CESML est saisi ;
 - Le respect de l'Opération de Raccordement de Référence et du délai imparti à ENEDIS ou CESML pour présenter ses Propositions Techniques et Financières ;
 - Les coûts devisés en application du barème d'ENEDIS ou CESML
- **Remise à la commune d'un avis argumenté sur la proposition technique et financière** établie par ENEDIS ou CESML accompagné d'une note d'explications.
- **Conseil et avis argumenté sur les dossiers de déplacement d'ouvrage, réseau et poste de transformation.**

Connaissances techniques, administratives...

La validation de la contribution financière due par la collectivité en charge de l'urbanisme est complexe et requiert à la fois une bonne connaissance des caractéristiques du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'une bonne expertise technique et réglementaire. C'est pourquoi, **Hérault Energies, s'appuierait sur les compétences d'un Assistant Maître d'Ouvrage (AMO).**



RAPPEL CONTEXTE REGLEMENTAIRE / INSTRUCTION DEMANDE URBANISME

Article 4 - loi n°2000-108 - 10.02. 2000 : modernisation et développement du service public de l'électricité
> la part des coûts de branchement et d'extension peut faire l'objet d'une contribution financière versée au maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

- >> **Les collectivités en charge de l'urbanisme** (communes, EPCI, aménageurs) se voient ainsi débitrices de la contribution relative aux travaux d'extension du réseau public d'électricité.
- La contribution financière de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) est établie en cotant une opération de raccordement dite de référence (ORR) définie réglementairement comme celle nécessaire et suffisante pour le raccordement demandé.
- >> **Mais le gestionnaire du réseau** a toute latitude pour réaliser toute autre solution technique qu'il estime préférable pour la gestion à moyen terme du réseau. Il est assez usuel en effet de saisir l'opportunité de travaux de raccordement pour faire évoluer le réseau (création de poste HTA/BT, renforcement/renouvellement du réseau BT).

Il est donc primordial de bien identifier le raccordement de référence, base de calcul de la contribution, lequel peut être différent de la solution réelle adoptée par le gestionnaire de réseau. Ce cas est bien prévu par les dispositions réglementaires, les surcoûts par rapport à l'ORR étant portés à la charge du gestionnaire.

>> 2 niveaux d'accompagnement

Signature d'une convention

Hérault Energies propose aux communes et EPCI **une convention d'assistance et de mise à disposition de compétences.** La mutualisation des moyens permet, tout en couvrant les frais de fonctionnement engagés par le syndicat, d'offrir une expertise de qualité de nature à permettre aux communes de contrôler les montants des contributions financières mis à leur charge.

L'adhésion sera facturée en début d'année et les différentes prestations en fin d'année.



COMMUNE

Prise de contact avec les communes pour conseil/expertise au niveau des autorisations d'urbanisme (AU) et assistance sur tous les autres types de dossiers

- Assistance simple** : intervention d'Hérault Energies auprès des concessionnaires pour régler un litige ou accélérer un dossier
- Assistance complexe** : analyse technique ou juridique nécessitant l'intervention de notre AMO

	Adhésion/an	Prix forfaitaire dossier pour instruction des AU	Accompagnement simple autre type de dossier	Accompagnement complexe avec intervention AMO
(-) 2000 hab	Gratuit	Gratuit	Gratuit	300 €/ dossier
entre 2000 et 10000 hab	0,10cts/hab	300 €		
+10000 hab				



EPCI

Prise de contact avec les EPCI en charge de l'urbanisme pour conseil/expertise au niveau des AU et assistance sur tous les autres types de dossier

- Assistance simple** : intervention d'Hérault Energies auprès des concessionnaires pour régler un litige ou accélérer un dossier
- Assistance complexe** : analyse technique ou juridique nécessitant l'intervention de notre AMO.

Adhésion/an	Prix forfaitaire dossier pour instruction des AU	Accompagnement simple autre type de dossier	Accompagnement complexe avec intervention AMO
0,10cts/hab	3 premiers dossiers gratuits puis 300 €/dossier	Gratuit	3 premiers dossiers gratuits puis 300 €/ dossier